



Indications concernant l'élaboration du concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle

selon l'étape 10 du Manuel relatif aux ordonnances

Document réalisé en collaboration avec l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP)

Introduction

Pour mettre en œuvre une nouvelle formation professionnelle initiale, il est indispensable que les responsables de la formation professionnelle soient informés et formés à temps. C'est pourquoi les organisations du monde du travail (Ortra) doivent élaborer, au cours des travaux de réforme, un concept d'information et de formation en collaboration avec les cantons. Le document « Manuel relatif aux ordonnances. Les étapes de l'élaboration d'une ordonnance sur la formation professionnelle initiale »¹ prévoit ce travail à l'étape 10, dans la phase 2, lorsque les projets de plan de formation et d'ordonnance sont déjà prêts. Afin de faciliter la tâche des personnes chargées de l'élaboration du concept d'information et de formation, SEFRI met à leur disposition le modèle « Concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle » :

<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01587/01595/01596/01603/index.html?lang=fr>

Le présent document fournit des indications quant à l'utilisation de ce modèle.

Objectifs du concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle

L'objectif du concept d'information et de formation est la planification des mesures nécessaires en matière d'information, de formation et d'accompagnement en vue d'une introduction de la réforme de la profession dans les délais à l'échelle nationale. Les contenus, l'organisation, les compétences et la coordination de ces mesures sont définis de manière à informer et à former les groupes cibles conformément à leurs besoins. Le concept d'information et de formation est rédigé de façon à laisser une marge de manœuvre aux différentes mesures de mise en œuvre au niveau régional.

¹ Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (2007) : Manuel relatif aux ordonnances, Berne



Contenus du concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle

Le concept d'information et de formation renseigne sur les points suivants :

- objectifs du concept ;
- contexte (étapes déjà réalisées dans le processus de réforme, entrée en vigueur prévue) ;
- objectifs et principes de la mise en œuvre (objectifs de l'information et des formations, nature de la collaboration, prise en compte des particularités régionales et des expériences positives issues du processus de réforme, principaux instruments comme le dossier de formation) ;
- contenus de l'information et de la formation, groupes cibles, personnes responsables, échéances ;
- personnes de contact avec adresses et responsabilités ;
- coûts.

Élaboration du concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle²

Le concept d'information et de formation est remis à SEFRI au moment de la demande de ticket. Il repose sur le modèle « Concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle » :

<http://www.sbf.admin.ch/berufsbildung/01587/01595/01596/01603/index.html?lang=fr>

Outre l'IFFP, d'autres prestataires peuvent également proposer un soutien lors de l'élaboration du concept.

Mise en œuvre du concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle³

Afin de planifier en détail les activités effectives en matière d'information et de formation, le concept est concrétisé après l'octroi du ticket, à la phase 4. Sur demande, l'IFFP soutient les Ortra lors des travaux de planification et de mise en œuvre. Ce soutien est gratuit et peut englober les prestations suivantes :

- participation à l'organisation et à la mise en œuvre de journées d'information et de formation ;
- conseil en matière de coopération entre les lieux de formation ;
- conseil pour la mise en œuvre des objectifs évaluateurs sur les trois lieux de formation ;
- collaboration lors du développement de plans de formation axés sur les compétences ;
- conseil pour l'élaboration et la gestion du dossier de formation ;
- accompagnement de groupes de travail ;
- collaboration lors de la concrétisation des procédures de qualification, etc.

La personne de contact est Jean-Pierre Perdrizat, (responsable national du Centre pour le développement des métiers à l'IFFP, 021 621 82 53, E-Mail: jean-pierre.perdrizat@iffp-suisse.ch)

² Etape 10 du Manuel relatif aux ordonnances.

³ A partir de la phase 4 du Manuel relatif aux ordonnances.



Vue d'ensemble

Sur demande, l'IFFP soutient la commission pour la réforme ou l'Ortra lors de l'élaboration et de la mise en œuvre du concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle. Les offres mentionnées ci-dessous constituent des formes de soutien possibles et doivent être coordonnées avec la réforme concernée.

Les 18 étapes (Manuel relatif aux ordonnances)		Formes de soutien possibles par l'IFFP
Phase 1	1. Planification du projet 2. Analyses 3. Mise en place de la structure organisationnelle du projet 4. Etablissement du concept de réforme 5. Demande de ticket provisoire	
Octroi du ticket provisoire		
Phase 2	6. Organisation d'une séance de lancement 7. Projet du profil de qualification 8. Projet du plan de formation 9. Projet de l'ordonnance sur la formation 10. Concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle 11. Traductions 12. Consultation au sein de l'Ortra et élimination des divergences	Information de la commission pour la réforme sur les travaux de mise en œuvre Conseil pour l'élaboration du concept d'information et de formation pour les responsables de la formation professionnelle
Phase 3	13. Demande de ticket 14. Examen de cohérence 15. Adaptations	
Octroi du ticket		
Phase 4	16. Procédure de consultation 17. Séance de clôture, édicition et publication	Concrétisation du concept d'information et de formation: <ul style="list-style-type: none"> - atelier « planification de la mise en œuvre » - journée de lancement, organisée conjointement par tous les partenaires - séances de travail
Ediction		
Phase 5	18. Travaux de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'organisation et à la mise en œuvre de journées d'information et de formation - Conseil en matière de coopération entre les lieux de formation et de gestion de dossier de formation - Accompagnement de groupes de travail - Collaboration lors du développement de plans de formation axés sur les compétences
Début de la formation professionnelle initiale		
	Poursuite des travaux de mise en œuvre jusqu'à la première procédure de qualification	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'organisation et à la mise en œuvre d'autres journées d'information et de formation - Accompagnement de la mise en œuvre dans les écoles - Formation des experts aux examens